

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mars 2024**

**Délibération**

N°CC/2024/02/72

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Sainte-Rose et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Fauvert SAVAN - Edmée MAURIELLO - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**05 AVR. 2024**

**Absent excusé :** Ketty DELVER

**Absents :** Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Joël HILAIRE - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Clara RIGAH - Jeanny MARC-MATHIASIN

- publication sur le site  
Internet ou,

**08 AVR. 2024**

**Votants :** 26

**« LA FIN ET LE COMMENCEMENT », HOMMAGE AU CYCLE  
ANTILLAIS DE SIMONE ET ANDRE SCHWARZ-BART**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,  
Le 28/03/2024

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019, relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT ;

Considérant que l'histoire de la littérature francophone de la Caraïbe est marquée par le couple d'écrivains André et Simone Schwarz-Bart ;

Considérant que l'enjeu de ce colloque est de poursuivre l'esquisse du contour des univers historiques, philosophiques, politiques, religieux, linguistiques et littéraires d'une des œuvres les plus emblématiques du XXe siècle ;

Considérant que les 24 et 25 octobre 2024 d'éminents chercheurs venus d'Universités prestigieuses d'Europe, d'Afrique et des Amériques ont été présents afin de réfléchir sur l'impact de l'œuvre schwarz-barthienne sur notre monde contemporain, et sur les lecteurs et lectrices qui l'habitent ;

Considérant que la volonté continue de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre de favoriser le rayonnement du territoire régional en général et singulièrement le Nord Basse-Terre s'inscrit dans l'esprit de ce colloque pluridisciplinaire ;

Considérant que la CANBT qui a affiché cette même volonté à travailler « dans chacune des sphères de notre société » et qui « a fait le pari d'inscrire la culture au rang de ses préoccupations majeures » a matière à se satisfaire d'une telle manifestation destinée à promouvoir la langue et la littérature créoles ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport réunie le 12/01/2024 pour un accompagnement financier à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

**ARTICLE 1** : D'approuver un accompagnement financier à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) à l'université de Guadeloupe pour l'organisation du colloque international « La fin et le commencement », Hommage au cycle antillais de Simone et André Schwarz-Bart les 24 et 25 octobre 2024.

**ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.**

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

**GUY LOSBAR**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*